

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DEEJ.225

OBJET : Approbation des conventions entre la ville de Pertuis, la Halte Jeux Les mistigris, l'IME de Pertuis et l'école S'Espéri de Pertuis pour la vente de repas par le service de la restauration collective

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Le présent dossier a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal les conventions de la halte Jeux les Mistigris, de l'I.M.E de Pertuis et de l'école S'Espéri Montessori, pour la fabrication, livraison et vente de repas par le service municipal de la restauration collective de la ville de Pertuis.

Exposé des motifs :

Afin de faciliter la fourniture de repas équilibrés pour les enfants de la Halte Jeux Les Mistigris, pour les enfants de l'Institut Médico Educatif de Pertuis, ainsi que pour les élèves de l'école S'Espéri Montessori de Pertuis, le service de restauration scolaire leur propose la production, livraison et vente de repas pour faciliter leur prestation quotidienne.

Il convient de demander au conseil municipal d'approuver les conventions telles que figurants en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23 ;

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITE

► **APPROUVE** les conventions pour la Halte Jeux les Mistigris, l'I.M.E de Pertuis et l'école S'Espéri, pour la fabrication, livraison et vente de repas par le service municipal de la restauration collective de la ville de Pertuis ;

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la ville de Pertuis et la Halte Jeux les Mistigris ;

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la ville de Pertuis et l'I.M.E de Pertuis ;

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la ville de Pertuis et l'école S'Espéri de Pertuis.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 30 juin 2026



Certifié exécutoire

Publié le 25 juin 2026

Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DEEJ_225-DE

S²LO

**CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON
DE REPAS POUR LA HALTE JEUX DES MISTIGRIS**

ENTRE,

La Ville de Pertuis, représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

ET

La halte jeux des Mistigris, représenté par Madame Taghri Chaudon, Directrice,
Adresse : chemin des près, 84120 Pertuis

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la fabrication et la livraison de repas par le service municipal de la restauration collective de la Ville de Pertuis, pour le compte de la halte jeux des Mistigris.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La prestation concerne des repas identiques à ceux servis à la Maison de la petite enfance.

a) Fabrication des repas :

Elle s'effectue à la maison de la petite enfance, agréée par la Direction des Services Vétérinaires (84.089.615)

Une traçabilité montante et descendante de toutes les denrées alimentaires utilisées est transcrite quotidiennement.

b) Les menus :

Ils sont établis par trimestre, composés par une puéricultrice et la responsable cuisine de la maison de la petite enfance.

Un menu mensuel sera remis à la crèche.

Toutefois, il est précisé que ce dernier n'est pas contractuel et qu'il est sujet à remaniement, sans information préalable ;

Suivant sa nature, le menu fourni est un menu à 4 ou 5 composantes et comprend :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique
- 1 garniture (légume et/ou féculent)
- 1 fromage et/ou dessert

La prestation ne comprend pas la boisson et le pain.

c) Le grammage :

Les prestations seront basées sur un grammage enfant 0/3 ans, tel que défini par le GEM – RCN « Groupement d'étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition » et le PNNS 4.

ARTICLE III – QUANTITES

Le nombre moyen de repas à fournir ira de 5 à 20 unités.

Si l'effectif évolue il sera notifié au service de la restauration scolaire à J-5.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison s'effectue en véhicule frigorifique adapté au transport des repas.

Présentation des produits :

Les repas sont conditionnés en bacs multi portions et seront déconditionnés par sur site.

a) Heures de livraison :

A partir de 10heures30 en liaison chaude à + 63 degrés pour les plats à servir chauds et en liaison froide pour les plats servis à 3° degrés.

b) Contrôle de température à l'arrivée :

Un contrôle à la livraison sera effectué conjointement par le chauffeur et un représentant de la halte jeux des Mistigris.. Il sera consigné par écrit sur une fiche paraphée pour retour à la cuisine de la Maison de la petite enfance.

La crèche des Mistigris s'engage à poursuivre la conservation des repas dans les conditions optimales et en prend la responsabilité.

ARTICLE V : PERIODE DE FONCTIONNEMENT

La prestation sera servie du lundi au vendredi, durant les périodes d'ouverture de la maison de la petite enfance. Un calendrier annuel des fermetures sera donné en début d'année scolaire.

ARTICLE VI : TARIFICATION

Le repas sera facturé à la halte jeux des Mistigris, par la Ville de Pertuis, sur la base du prix de revient de la fabrication d'un repas additionné des frais inhérents au transport.
Soit un prix de vente de 5.50€

Sur la base du compte administratif de l'année N-1, le prix fixé sera conforme à la tarification communale voté chaque année par le conseil municipal.

La facturation sera trimestrielle. Tous les repas commandés et livrés seront facturés.

Le règlement s'effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal, après émission de la facture et du titre de recettes par la Ville de Pertuis.

ARTICLE VII : ACTUALISATION DU PRIX

Le prix du repas pourra être actualisé chaque année, à la date anniversaire de la présente convention, suivant la méthode de calcul définie à l'article VI.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{ER} JUILLET 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE IX : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à chaque date anniversaire avec un préavis de un mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra également, être dénoncée en cours d'année par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de un mois, et par la Ville de Pertuis, avec un préavis de deux mois.

Fait à Pertuis,
Le 25/06/2026

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Directrice de la halte jeux Les Mistigri
Madame Taghri Chaudon

**AVENANT A LA CONVENTION
POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON
DE REPAS POUR L'IME**

ENTRE,

La Ville de Pertuis, représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

ET

L'Institut Médico-Educatif, représenté par Madame Roncin, Directrice, 436, Rue Gustave Lançon 84120 Pertuis.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la fabrication et la livraison de repas par le service municipal de la restauration collective de la Ville de Pertuis, pour le compte de l'IME.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La prestation concerne des repas identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires.

a) Fabrication des repas :

Elle s'effectue à la Cuisine Centrale Pierre Augier, Avenue Pierre Augier à Pertuis, agréée par la Direction des Services Vétérinaires (84.089.615)

Une traçabilité montante et descendante de toutes les denrées alimentaires utilisées est transcrite quotidiennement.

b) Compositions des menus :

Ils sont établis mensuellement et tiennent compte des recommandations nutritionnelles ainsi que des critères de la loi Egalim.

Il est précisé que ce dernier n'est pas contractuel et qu'il est sujet à remaniement par le service de la restauration scolaire, sans information préalable ;

Suivant sa nature, le menu fourni est un menu à 4 ou 5 composantes et comprend :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique
- 1 garniture (légume et/ou féculent)
- 1 fromage et/ou dessert
- Le pain.

La prestation ne comprend pas la boisson.

c) Le grammage :

Les prestations seront basées sur un grammage enfant tel que défini par le GEM – RCN « Groupement d'étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition » et le PNNS 4.

ARTICLE III – QUANTITES

Le nombre moyen de repas à fournir est de 10 à 20 repas.

Si l'effectif évolue il sera notifié au service de la restauration scolaire à J-5.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison s'effectue en véhicule frigorifique adapté au transport des repas.

a) Présentation des produits :

Les repas sont conditionnés en bacs multi portions et seront déconditionnés par le service de l'IME.

b) Heures de livraison :

A partir de 10heures30 en liaison chaude à + 63 degrés pour les plats à servir chauds.

c) Contrôle de température à l'arrivée :

Le contrôle des températures sera effectué lors de la livraison par un représentant de l'IME.
Il sera consigné par écrit sur une fiche paraphée pour retour à la Cuisine Centrale.

L'IME s'engage à poursuivre la conservation des repas dans les conditions optimales et en prend la responsabilité.

ARTICLE V : PERIODE DE FONCTIONNEMENT

La prestation sera servie du lundi au vendredi inclus, durant la période scolaire et pendant les petites vacances, à l'exception des vacances de Noël et des jours fériés.

ARTICLE VI : TARIFICATION

Le repas sera facturé à l'IME par la Ville de Pertuis, sur la base du prix de revient de la fabrication d'un repas additionné des frais inhérents au transport.

Soit un prix de vente de 6.00€

Sur la base du compte administratif de l'année N-1, le prix fixé sera conforme à la tarification communale voté chaque année par le conseil municipal.

La facturation sera trimestrielle. Tous les repas commandés et livrés seront facturés.

Le règlement s'effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal, après émission de la facture et du titre de recettes par la Ville de Pertuis.

ARTICLE VII : ACTUALISATION DU PRIX

Le prix du repas pourra être actualisé chaque année, à la date anniversaire de la présente convention, suivant la méthode de calcul définie à l'article VI.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{ER} JUILLET 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE IX : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à chaque date anniversaire avec un préavis de un mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra également, être dénoncée en cours d'année par lettre recommandée avec accusé de réception par l'IME avec un préavis de un mois, et par la Ville de Pertuis, avec un préavis de deux mois.

Fait à Pertuis,
Le 25/06/2026

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Directrice de l'IME de Pertuis
Madame Roncin

**CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON
DE REPAS POUR L'ECOLE S'ESPERI MONTESSORI DE PERTUIS**

ENTRE,

La Ville de Pertuis, représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

ET

L'école S'Espéri Montessori, représenté par Monsieur Lucas Berzio , Président ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la fabrication et la livraison de repas par le service municipal de la restauration collective de la Ville de Pertuis, pour le compte de l'école S'Espéri

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La prestation concerne des repas identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires.

a) Fabrication des repas :

Elle s'effectue à la Cuisine Centrale Pierre Augier, Avenue Pierre Augier à Pertuis, agréée par la Direction des Services Vétérinaires (84.089.615)

Une traçabilité montante et descendante de toutes les denrées alimentaires utilisées est transcrite quotidiennement.

b) Compositions des menus :

Ils sont établis mensuellement et tiennent compte des recommandations nutritionnelles ainsi que des critères de la loi Egalim.

Il est précisé que ce dernier n'est pas contractuel et qu'il est sujet à remaniement par le service de la restauration scolaire, sans information préalable ;

Suivant sa nature, le menu fourni est un menu à 4 ou 5 composantes et comprend :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique
- 1 garniture (légume et/ou féculent)
- 1 fromage et/ou dessert
- Le pain.

La prestation ne comprend pas la boisson.

c) Le grammage :

Les prestations seront basées sur un grammage enfant tel que défini par le GEM – RCN « Groupement d'étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition » et le PNNS 4.

ARTICLE III – QUANTITES

Le nombre moyen de repas à fournir est de 5 à 20 repas.

Si l'effectif évolue il sera notifié au service de la restauration scolaire à J-5.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison s'effectue en véhicule frigorifique adapté au transport des repas.

a) Présentation des produits :

Les repas sont conditionnés en bacs multi portions et seront déconditionnés par le service de l'école.

a) Heures de livraison :

A partir de 10 heures 30 en liaison en liaison froide.

b) Contrôle de température à l'arrivée :

Le contrôle des températures sera effectué lors de la livraison par un représentant de l'école. Il sera consigné par écrit sur une fiche paraphée pour retour à la Cuisine Centrale.

L'école s'engage à poursuivre la conservation des repas dans les conditions optimales et en prend la responsabilité.

ARTICLE V : PERIODE DE FONCTIONNEMENT

La prestation sera servie du lundi au vendredi inclus, durant la période scolaire et pendant les petites vacances, à l'exception des vacances de Noël et des jours fériés.

ARTICLE VI : TARIFICATION

Le repas sera facturé à l'école par la Ville de Pertuis, sur la base du prix de revient de la fabrication d'un repas additionné des frais inhérents au transport.

Sur la base du compte administratif de l'année N-1, le prix fixé sera conforme à la tarification communale votée chaque année par le conseil municipal.

La facturation sera trimestrielle. Tous les repas commandés et livrés seront facturés.

Le règlement s'effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal, après émission de la facture et du titre de recettes par la Ville de Pertuis.

ARTICLE VII : ACTUALISATION DU PRIX

Le prix du repas pourra être actualisé chaque année, à la date anniversaire de la présente convention, suivant la méthode de calcul définie à l'article VI.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{ER} JUILLET 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE IX : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à chaque date anniversaire avec un préavis de un mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra également, être dénoncée en cours d'année par lettre recommandée avec accusé de réception par l'école avec un préavis de un mois, et par la Ville de Pertuis, avec un préavis de deux mois.

Fait à Pertuis,
Le 25/06/2026

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

Le Président de l'association S'Espéri
Monsieur Lucas Burzio